



Règlement Intérieur

Article 1er : En devenant membre de l'AMD, chaque élève accepte automatiquement ce règlement.

Article 2 : Tout élève inscrit à l'AMD se doit d'assister aux leçons régulièrement. Il aura au préalable payé un droit d'adhésion de 45€, fourni une photo d'identité, trois enveloppes timbrées et libellées, un certificat médical attestant que l'élève est apte à la pratique de la danse.

Article 3 : La totalité du règlement est obligatoire pour enregistrer l'inscription. L'AMD vous propose 3 options : en 1 fois, en 3 fois (3 chèques encaissés en début de chaque trimestre : septembre, janvier et avril) ou en 10 fois (10 chèques encaissés en début de chaque mois). Les tarifs sont annualisés et tiennent compte des vacances scolaires et des périodes de fermeture de l'école. L'adhésion et les cotisations s'entendent pour la saison complète (de septembre à juin) et ne seront pas remboursées sauf en cas de force majeure : maladie ou accident (sur présentation d'un certificat médical) ou déménagement (sur présentation d'un justificatif de domicile) avec un délai d'un mois de préavis.

Article 4 : L'élève devra arriver au moins 5 minutes avant le cours et assister à sa leçon obligatoirement coiffé et vêtu d'une tenue adéquate (uniforme pour le classique).

Article 5 : La Direction se réserve le droit d'exclure de la leçon, voire même de l'AMD tout élève ou parent d'élève perturbateur ou indiscipliné.

Article 6 : Un mot d'excuse (ou certificat médical en cas de maladie) est obligatoire pour justifier tout retard ou absence au cours.

Article 7 : Les parents ne peuvent pas assister aux cours. Des journées « Portes Ouvertes » sont organisées annuellement par la Direction afin que ces derniers se rendent compte des progrès effectués.

Article 8 : Les répétitions des spectacles sont considérées comme des cours. Les élèves travaillent autant et apprennent réellement la discipline de la danse. Les répétitions supplémentaires sont gracieusement offertes par la Direction.

Article 9 : La Direction se réserve l'entière liberté de choix quant aux distributions du gala de fin d'année. L'élève se devra d'assister à toutes les répétitions. En cas d'absences répétées, l'élève se verra exclu du spectacle. Les frais de costumes ainsi que les places d'entrée au théâtre sont à la charge des parents.

Article 10 : Les cours particuliers se réservent en dehors des heures de chaque cours en accord avec la Direction. Ils sont payables d'avance et peuvent être annulés au plus tard 24 heures avant l'heure prévue.

Article 11 : L'élève vérifiera avant chaque départ de l'AMD de ne rien oublier. La Direction n'est en effet pas responsable des pertes et décline toute responsabilité quant aux éventuels objets volés.

Article 12 : L'AMD fonctionne parallèlement au rythme scolaire et adapte son planning en fonction des vacances.

Article 13 : L'AMD se réserve le droit d'utiliser des photos et vidéos (de cours et spectacles) à toutes fins publicitaires sur les réseaux sociaux. Aucune contrepartie présente ou future ne pourra être réclamée.